

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2019

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2019.28 Groupement de commandes entre la commune de Sautron et le CCAS de Sautron pour le renouvellement des marchés d'assurances

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

- 2019.29 Modification du règlement des structures municipales
- 2018.30 Modification du règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts"
- 2018.31 Renouvellement des conventions d'Objectifs et de Financement "Prestation de Service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH) pour le périscolaire et l'extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
- 2019.32 Prolongation de la durée d'expérimentation de la tarification sociale de l'eau

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTS"

- 2019.33 Modification de la délibération n°2019.16 du 28 mars 2019 relative à l'attribution des subventions 2019 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

PERSONNEL COMMUNAL

- 2019.34 Créations et modifications de postes permanents
- 2019.35 Modification de la valeur faciale des tickets restaurant
- 2019.36 Autorisation de recours au Service Civique

PATRIMOINE - URBANISME

- 2019.37 Dénomination d'une place
- 2019.38 Dénomination d'un cheminement piétonnier
- 2019.39 Autorisation de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin du Moulin de Noé

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Motion relative à la répartition des sièges au sein du Conseil Métropolitain
3. Bilan final du Sautron Développement Durable (S2D)
4. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2019.28 Groupement de commandes entre la commune de Sautron et le CCAS de Sautron pour le renouvellement des marchés d'assurances

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57 à 59,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Sautron en date du 19 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron et le CCAS de Sautron doivent renouveler leurs marchés d'assurances au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de relancer une consultation pour ce marché composé de 5 lots (seuls les lots n°3 : Responsabilité Civile et n°5 : Risques statutaires font l'objet du groupement) pour une durée de 6 ans à compter de sa notification au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron et le CCAS de Sautron ont souhaité se regrouper pour gérer ensemble le marché et les prestations associées,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics la commune de Sautron propose de recourir à un Appel d'Offres Ouvert, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le groupement de commande proposé,
- de LANCER l'Appel d'Offres Ouvert pour l'attribution des marchés d'assurances,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2019.29 Modification du règlement des structures municipales

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" en date du 27 juin 2019,

CONSIDÉRANT, qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Croc'Loisirs", auparavant situé dans les locaux de l'Espace Jeunes va être transféré dans les locaux de l'école de la Rivière,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, d'apporter des modifications au règlement des structures municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement des structures municipales,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

2019.30 Modification du règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts"

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" en date du 27 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement du multi accueil "Les P'tits Bouts",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

2018.31 Renouvellement des conventions d'Objectifs et de Financement "Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH) pour le périscolaire et l'extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" en date du 27 juin 2019,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

CONSIDÉRANT que ces accueils sont éligibles à la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n° 218-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT que cette prestation de service concerne les centres de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans, l'Espace Jeunes et l'accueil périscolaire,

CONSIDÉRANT que le mode de calcul prévu par les conditions particulières "Prestation de Service ALSH" est le suivant :

"La Caf verse une prestation de service basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général".

CONSIDÉRANT que le versement de ces subventions est conditionné par l'envoi, chaque année, des comptes de résultats et bilans d'activités des structures et de données actualisées aux mois de juin et de septembre,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales verse ses prestations sous forme d'acompte à raison de 40% à partir du 15 janvier et de 30% à partir du 15 mai, sur production des pièces justificatives demandées. Le solde est versé une fois les comptes de résultat réalisés et transmis et peut varier en fonction des résultats de l'activité réelle,

CONSIDÉRANT que les conventions soumises au Conseil Municipal définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'Objectifs et de Financement "Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH) pour le périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
- d'APPROUVER la convention d'Objectifs et de Financement "Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH) pour l'extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

2019.32 Prolongation de la durée d'expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi BROTTE n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

VU le décret n° 2015-416 du 14 avril 2015,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 15 décembre 2015 approuvant le dispositif de tarification sociale de l'eau,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 7 décembre 2018 prolongeant la durée d'expérimentation de la tarification sociale de l'eau,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron en date du 23 juin 2016 approuvant la convention de partenariat relative à la tarification sociale de l'eau,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Sautron en date du 29 juin 2016 approuvant la convention de partenariat relative à la tarification sociale de l'eau,

VU l'avis du Conseil d'Administration du CCAS de Sautron du 19 juin 2019,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, Nantes Métropole expérimente, depuis le 1^{er} janvier 2016, une tarification sociale de l'eau,

CONSIDÉRANT que ce dispositif a permis d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole et qui payent une facture d'eau directement (abonné au service d'eau) ou dans les charges (habitat collectif non individualisé),

CONSIDÉRANT que cette aide est, pour une grande partie, systématique et automatique, les listes des ayants-droit étant déterminée par la CAF. En complément pour les ménages non allocataires, un dispositif déclaratif via les Mairies et / ou les CCAS a, également, été mis en œuvre et a fait l'objet d'une convention de partenariat avec les communes et / ou CCAS des communes de la Métropole,

CONSIDÉRANT, qu'après 3 années de mise en œuvre de ce dispositif, le bilan confirme l'intérêt de cette tarification sociale qui permet d'apporter une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire,

CONSIDÉRANT, qu'au total, ce sont plus de 1,08 millions d'euros qui ont été consacrés à ce dispositif, soit en moyenne 6 500 foyers de la métropole nantaise qui ont, ainsi, reçu une aide pour l'eau chaque année pour un montant moyen annuel de 59 €,

CONSIDÉRANT que, sur l'année 2018, le dispositif automatique pour les ménages allocataires de la CAF a permis d'identifier plus de 85% de bénéficiaires et d'attribuer, en juin 2018, une aide à 6 327 foyers pour un montant total de 379 339 €, ce qui représente, en moyenne, une prise en charge de 28% du montant de la facture d'eau,

CONSIDÉRANT que le projet de loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) prévoyait, initialement, la prolongation de cette expérimentation jusqu'au 15 avril 2021,

CONSIDÉRANT que cette proposition de prolongation s'expliquait, notamment, par le décalage dans la mise en œuvre des projets au niveau national : en avril 2017, seulement la moitié des 50 projets des collectivités retenues avaient été mis en œuvre, ne permettant pas à l'État de tirer tous les enseignements nécessaires à la mise en place de dispositifs viables, pérennes et efficaces,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère que l'article 184 de la loi précitée qui permettait cette prolongation a été déclaré inconstitutionnel, cet article ne présentant pas de lien, même indirect avec la loi ELAN,

CONSIDÉRANT que cette prolongation de l'expérimentation ne figure plus dans la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

CONSIDÉRANT que, toutefois, dans l'attente qu'une prochaine loi autorise la prolongation de l'expérimentation au niveau national, compte tenu des éléments de contexte évoqués précédemment et afin de permettre de poursuivre l'action volontariste de Nantes Métropole, le Conseil Métropolitain en date du 7 décembre 2018 a approuvé la prolongation de ce dispositif expérimental jusqu'en avril 2021 de façon à ne pas avoir de rupture de l'aide apportée aux usagers,

CONSIDÉRANT qu'il est pris l'engagement de réaliser, en fin d'expérimentation, une évaluation de ce dispositif incluant une comparaison avec les dispositifs mis en place dans les autres collectivités dans le cadre de cette expérimentation permise par la loi BROTTE de 2013,

CONSIDÉRANT, qu'au niveau national, une évaluation sera, également, réalisée, à l'issue de l'expérimentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la prolongation du dispositif de tarification sociale de l'eau,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTS"

2019.33 Modification de la délibération n°2019.16 du 28 mars 2019 relative à l'attribution des subventions 2019 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 2019.16 du Conseil Municipal de Sautron en date du 28 mars 2019,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des subventions,

CONSIDÉRANT que cette erreur porte sur l'attribution, à tort, de la somme de 400 € à Sautron Nature, somme qui aurait dû être attribuée à Sautron Astronomie,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de modifier la délibération n°2019.16 afin de rectifier cette erreur,

CONSIDÉRANT que tous les autres montants accordés dans la délibération n° 2019.16 restent inchangés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art 6574	Dépenses	Subventions 2019	
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Sautron Nature	0 €	0 €
	Sautron Astronomie	400 €	0 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

PERSONNEL COMMUNAL

2019.34 Créations et modifications de postes permanents

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents au 1 ^{er} septembre 2019		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (26h36 par semaine soit 76.03%)	1	Adjoint technique à temps non complet (34.17%)	1
Cadre d'emploi des Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation à temps non complet (96.63%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation à temps non complet (19h48 par semaine soit 56.54%)	3	Adjoint d'animation à temps non complet (42.40%)	2
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation à temps non complet (28h20 par semaine soit 80.94%)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (91.31%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation à temps non complet (20h08 par semaine soit 57.51%)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (42.57%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation à temps non complet (27h22 par semaine soit 78.20%)	1	Adjoint technique à temps non complet (64.57%)	1
Adjoint d'animation à temps non complet (20h23 par semaine soit 58.23%)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (43.14%)	
Adjoint d'animation à temps non complet (25h34 soit 73.06%)	1	Adjoint technique à temps non complet (60.71%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (13h35 par semaine soit 38.80%)	1	Adjoint technique à temps non complet (63.94%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (13h26 par semaine soit 38.40%)	1		
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (23h15 par semaine soit 66.43%)	1	Adjoint technique à temps non complet (71.83%)	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (20h56 par semaine soit 59.83%)	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (53.06%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (7h40 par semaine soit 21.89%)	1	Adjoint technique à temps non complet (38.77%)	1
Adjoint Technique à temps non complet (23h02 par semaine soit 65.83%)	1	Adjoint technique à temps non complet (50.71%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (25h41 par semaine soit 73.40%)	1	Adjoint technique à temps non complet (17.60%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (18h11 par semaine soit 36.20%)	1	Adjoint technique à temps non complet (51.94%)	1

Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (88.51%)	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (90.83%)	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps non complet (81.14%)	1
ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (92.86%)	1	Adjoint Technique principal 2ème classe à temps non complet (92.86%)	1
Total	22		19
Avancement de grade			
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	Adjoint Technique	1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe à temps non complet (48.80%)	1	Adjoint du Patrimoine à temps non complet (48.80%)	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	Adjoint Technique	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (73.06%)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (73.06%)	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise	1
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	1	Adjoint du Patrimoine	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (78.74%)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (78.74%)	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet (92.86%)	1	Adjoint technique à temps non complet (92.86%)	1
Total	9		9
Modification de postes			
Cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps non complet (30h00 par semaine soit 85.71%)	1		
Adjoint technique à temps non complet (17h26 par semaine soit 49.80%)	1		
Adjoint Technique principal 1ère classe à temps non complet (22h54 par semaine soit 65.43%)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (34h17 par semaine soit 97.94%)	1		
Adjoint Technique principal 1ère classe à temps non complet (20h13 par semaine soit 57.77%)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (32h55 par semaine soit 94.06%)	1		
Adjoint Technique à temps non complet (16h23 par semaine soit 46.83%)	1		
Adjoint d'animation	1		

Adjoint Technique à temps non complet (20h11 par semaine soit 57.66%)	1		
Adjoint Technique à temps non complet (32h26 par semaine soit 92.69%)	1		
Adjoint technique à temps non complet (27h09 par semaine soit 77.57%)	1		
Adjoint Technique à temps non complet (22h20 par semaine soit 63.83%)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (32h55 par semaine soit 94.06%)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (27h33 par semaine soit 78.74%)	1		
Adjoint technique à temps non complet (33h12 par semaine soit 94.86%)	1		
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (30h23 par semaine soit 86.80%)	1		
Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (26h55 par semaine soit 76.91%)	1		
Cadre d'emploi Adjoint technique	1		
Adjoint d'animation	1		
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps non complet (33h06 par semaine soit 94.57%)	1		
Total	20		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et modifications de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	2

2019.35 Modification de la valeur faciale des tickets restaurant

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations en date des 9 février 1999 et 10 juin 1999 instaurant l'attribution de tickets restaurant pour les agents sautonnais,

VU la délibération du 13 février 2014 portant la valeur faciale à 5,50€ l'unité dont 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la Collectivité,

VU la délibération du 29 mars 2016 portant la valeur faciale à 6 € l'unité dont 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de proposer des axes d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents municipaux, il est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à 6,50 € à compter du 1^{er} septembre 2019,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER, à compter du 1^{er} septembre 2019, la nouvelle valeur faciale du ticket restaurant à 6,50€, tout en maintenant la répartition entre agent (40% soit 2,60€ l'unité) et employeur (60% soit 3,90€ l'unité),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

2019.36 Autorisation de recours au Service Civique

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC 2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

VU l'article R 121-25 du Code du Service National,

VU la délibération du 12 avril 2018 autorisant le recours au Service Civique,

CONSIDÉRANT que l'engagement de Service Civique, forme principale du Service Civique, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (Collectivités Locales, Établissements Publics ou Services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des domaines ciblés par le dispositif, à savoir : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté,

CONSIDÉRANT qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charges des volontaires,

CONSIDÉRANT que le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire ainsi que la prise en charge des coûts afférents à la Protection Sociale de ce dernier,

CONSIDÉRANT que les frais d'alimentation et / ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un Établissement de Restauration Collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire pris en charge par la structure d'accueil (montant prévu par l'article R 121-25 du Code du Service National : 7,43% de l'indice brut 244, soit au 1^{er} février 2017, 107,58 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER la mise en place du dispositif de Service Civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2019,

- d'AUTORISER Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'AUTORISER Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire au taux mensuel en vigueur pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

PATRIMOINE – URBANISME

2019.37 Dénomination d'une place

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin d'honorer la mémoire de Monsieur François BAUDRY décédé en 2019, Maire de Sautron de 1965 à 1995, la commune a décidé de renommer la place centrale dite de la Gendarmerie, Place François BAUDRY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la dénomination de la place de la Gendarmerie, place François BAUDRY,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

2019.38 Dénomination d'un cheminement piétonnier

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la dénomination d'un cheminement piétonnier situé en plein centre de Sautron entre la place de l'Église et la rue de la Rivière, longeant la salle municipale et l'école de la Rivière,

CONSIDÉRANT que ce cheminement doux est particulièrement utilisé par les familles et les enfants fréquentant les écoles de la Rivière et Saint Jean-Baptiste,

CONSIDÉRANT qu'il s'inscrit dans la démarche "écomobilité scolaire" et, à ce titre, sera agrémenté d'un revêtement adapté ainsi que d'un éclairage public adéquat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉNOMMER ce chemin :
 - Chemin des Billes:
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

2019.39 Autorisation de procéder à une enquête publique préalable à une aliénation d'une partie du chemin du Moulin de Noé

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Code des Propriétés Publiques,

CONSIDÉRANT que, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique auprès de la population,

CONSIDÉRANT qu'une partie du chemin du Moulin de Noé à la grande route située en couleur sur l'annexe jointe à la présente délibération d'une surface de 135 m² n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue, aujourd'hui, une charge d'entretien pour la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un commissaire enquêteur par arrêté municipal choisi sur une liste d'aptitude établie par une commission présidée par le Président du Tribunal Administratif,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique, d'une durée de 15 jours minimum, est ouverte par le Maire de la commune propriétaire du chemin,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'ouverture d'enquête publique doit être publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département, qu'il doit apparaître en caractère apparents au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête,

CONSIDÉRANT que l'arrêté doit être affiché 15 jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Il est publié par voie d'affichage et affiché sur la partie concernée du chemin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PROCÉDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie en couleur du chemin,
- d'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'établissement et à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement des formalités correspondantes à la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	2

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°08 du 3 avril 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour le logement communal situé 10, rue de Bretagne, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2019 et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 450 €, hors charges.

Décision n°09 du 11 avril 2019 relative à la signature d'un contrat d'entretien du chauffage de l'église avec la société DELESTRE Industrie pour un montant annuel de 676 € HT pour une durée de 5 ans.

Décision n°10 du 24 avril 2019 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel CD ROM Guide législation funéraire avec la société ADIC Informatique, pour une période d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} juillet 2019, pour un montant annuel de 70 € HT.

Décision n°12 du 30 avril 2019 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune de Sautron dans le cadre d'une action contentieuse diligentée contre elle.

Décision n°13 du 6 mai 2019 relative à la signature d'un marché d'intermédiaire d'assurance avec la société RISK'OMNIUM pour une assistance dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurances pour un montant de 3 901 € HT.

Décision n°14 du 21 mai 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2017-48 dans le cadre de l'extension et de la restructuration de l'école de la Forêt avec le cabinet d'architecture l'Atelier BELENFANT DAUBAS afin de fixer le forfait définitif de rémunération de maître d'œuvre suite à l'évaluation du coût prévisionnel définitif des travaux.

Le nouveau montant du marché s'élève à 101 985,23 € HT, soit 122 382,28 € TTC.

Décision n°15 du 22 mai 2019 relative à la signature d'une convention pour la maintenance des archives de la commune avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour un coût de 3 522 €.

Décision n°16 du 28 mai 2019 relative à la signature de marchés dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle DELTA (salle de sport) avec les entreprises précitées pour les montants HT indiqués ci-dessous :

- BELLIARD (lots n°1 et 2 : renforcement de charpente et couverture) : 221 768,73 € HT,
 - SECURICOM (lot n°3 : électricité) : 18 704,60 € HT.
-

Décision n°17 du 29 mai 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour le logement communal situé 8 rue de la Forêt au Complexe Sportif, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juillet 2019 et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 350 €, hors charges.

Décision n°20 du 3 juin 2019 relative à la signature d'un marché pour la maintenance et le suivi des systèmes d'impression avec la société SIDERIS Ouest pour un montant estimatif annuel de 14 841,12 € HT, soit 17 809,34 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 4 fois maximum à compter du 30 juin 2019.

Décision n°21 du 11 juin 2019 relative à la signature de marchés dans le cadre des travaux de réaménagement de la cuisine centrale avec les entreprises suivantes :

- CHEZINE Bâtiment (lot n°1 : gros œuvre, menuiseries intérieures, carrelage) pour un montant de 18 907,12 € HT,
 - BRUNET ECTI (lot n°2 : électricité) pour un montant de 62 116,80 € HT,
 - EQUIP'SERVICE (lot n°3 : chambres froides) pour un montant de 40 326 € HT.
-

Décision n°22 du 11 juin 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2018.29 dans le cadre du réaménagement du plan d'eau de la Bretonnière avec l'entreprise GUINTOLI (lot n°1 : travaux de gestion des sédiments par hydrocarbure du plan d'eau et lot n°2 : travaux d'aménagement des berges et rives du plan d'eau) pour des travaux supplémentaires pour un montant de 5 084,31 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 173 073,66 € HT, soit 207 688,39 € TTC,

Il est apparu, en cours de chantier, de ne pas réaliser certains travaux suite à l'arrêt prématuré de l'hydrocurage (capacité de stockage atteinte) et de procéder à des travaux supplémentaires relatifs au pompage de l'eau des bassins et rejet dans le Cens (déficit d'infiltration des bassins), au curage complémentaire en queue d'étang, à la réalisation de 14 ml supplémentaire de protection et renaturation des berges, à l'arrachage nécessaires de 8 souches et à la fourniture et mise en œuvre de blocs d'enrochement supplémentaires nécessaires à la protection des linéaires boisés et à l'obstruction des galeries.

CONCESSIONS FUNERAIRES

Arrêté n°04 du 15 mars 2019 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°05 du 6 mai 2019 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°06 du 23 mai 2019 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°17 du 19 mars 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°18 du 29 mars 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°19 du 1er avril 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°20 du 8 avril 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°21 du 3 mai 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°22 du 13 mai 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°23 du 17 mai 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°24 du 20 mai 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°25 du 12 juin 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°26 du 14 juin 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°27 du 14 juin 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA 2019 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 20 mars 2019 : 65

Nombre de préemption au 20 mars 2019 : 0

Nombre de non-préemption au 20 mars 2019 : 65

Motion relative à la répartition des sièges au sein du Conseil Métropolitain

Cette motion est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	2

Bilan final du Sautron Développement Durable (S2D)

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure trente.*

Sautron, le 4 juillet 2019,
Le Maire,
Marie-Cécile GESSANT

